

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2024

Présents : Mesdames BOITET. DELBOS. MALVILLE. TIDU. MM. DELRIEUX. HANS. JAFFRELOT. KERRAND. KNUCHEL.

Absents : Mme LE BRUN (excusée) donne procuration à Mme MALVILLE.
Mme HAMON (excusée) donne procuration à Mme BOITET.
M. GUILLON-VERNE (excusé) donne procuration à M. KERRAND.

M. DELRIEUX a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 juillet 2024

2024-07-01 Rupture du bail commercial 3 rue du calvaire

Madame le Maire confirme au conseil municipal que le local commercial situé au 3, rue du Calvaire dans l'immeuble « La Locomotive » sera vacant à partir du 1^{er} août 2024. La locataire actuelle ne souhaitant pas poursuivre le bail.

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal :

- Accepte la rupture du bail à compter du 31/07/2024.
- Autorise Mme le Maire à signer la résiliation du bail « Un thé pour soi »

2024-07-02 Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la « cantine à 1 € »

Mme le Maire explique que l'état a mis en place le dispositif de la « cantine à 1€ » afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour certaines familles. Il concerne les communes de moins de 10 000 habitants et les élèves des classes élémentaires et maternelles. Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00 € par repas facturé à 1,00 € ou moins, et depuis le 1^{er} janvier 2024, un bonus EGAlim d'1€ est accordé à toutes les cantines inscrites sur ma cantine.

Dans ce contexte, la Mairie de Larré souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place dès la rentrée scolaire 2024 une tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Pour ce faire il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves des écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune ;
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;
- Une délibération du Conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.
- Asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF) fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans

- Ne pénaliser aucune famille et faire profiter de cette tarification sociale le plus grand nombre de familles.

Dans le respect des éléments qui précèdent, le Conseil municipal à l'unanimité :

- fixe la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024 comme suit :

T1 : QF < à 500 € / Tarif du repas = 0.50€

T2 : QF = ou > 500€ et < ou = à 1.000€ / Tarif du repas = 1.00€

T3 : QF > à 1.000€ / Tarif du repas = 3.45€

- dit que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;

- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-07-03 Le Clos du Rohélet : cession d'un terrain communal à un bailleur social (AIGUILLON) Annule et remplace la délibération n° 2023-11-05

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que la société AIGUILLON – bailleur social à LORIENT souhaite acquérir les parcelles ZP n° 23p, 283p, 285p d'une superficie de 768 m² au Clos du Rohélet et précise que par délibération en date du 23/11/2023 la cession au profit de celle-ci avait été acceptée en vue de réaliser 4 logements T3.

Cependant, en raison d'une superficie insuffisante, la Société AIGUILLON propose :

- d'y réaliser une opération immobilière représentant un total de 4 logements locatifs sociaux en maisons individuelles groupées de plain-pied, selon les caractéristiques suivantes :

Typologie	Nbre de logts	SHAB en m2	SP en m2
T2	2	99.00	104.21
T3	2	122.80	129.26
TOTAL	4	221.80	233.47

- un montant total d'acquisition pour le terrain viabilisé de 18.677,60 € HT, soit 80 € HT/m² SP (Surface Plancher).

Vu la nouvelle proposition de la Sté Aiguillon, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la cession à la société AIGUILLON (Groupe ARCADE-VYV) au prix de 18.677,60 € HT en remplacement de la cession précédente.
- autorise Mme Le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

2024-07-04 Demande de fonds de concours communautaire (année 2024)

Mme Le Maire propose de délibérer sur un fonds de concours visant à compenser la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (Application du droit des Sols).

Plan de financement en € :

« Parcours de santé et zone de Fitness »			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Fourniture et pose d'un parcours de santé et d'une zone de fitness	26 517,65 €	Fonds concours QC	6 600,00 €
		Subvention Conseil Départemental (PST)	7 955,00 €
		Autofinancement	11 962,65 €
TOTAL	26 517,65 €	TOTAL	26 517,65 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le fonds de concours de 6 600,00 € à Questembert Communauté au titre du financement du Parcours de santé et de la zone de fitness.

2024-07-05 Adhésion à un groupement de commandes : achats groupés en matière de travaux de voirie, de fourniture de panneaux de police, prestations de curage de fossés

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes,

Vu l'article R. 2123-1, 1° du code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté– marchés de travaux d'entretien de voirie, de fourniture de panneaux de police, de prestations de curage de fossés

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 20 juin 2024 (2024 06 B n°2) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2025 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés

resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires, avec lot pour prestations de Point A Temps Automatique (PATA)
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2025 à 2028)

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles de la Commande Publique, seront pour l'ensemble des opérations :

- * le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
- * la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
- * **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement. Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC, agents communaux ...)

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, pour la passation :

- **D'un marché de travaux d'entretien de voirie, avec lot pour prestations de Point A Temps Automatique (PATA)**
- **D'un marché de fourniture de panneaux de police,**

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de LARRÉ au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

2024-07-06 Création de poste de catégorie B au service technique et modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur Guillon-Verne Adjoint indique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent. Cet emploi correspond à un poste d'encadrement au Service Technique et la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de créer cet emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un poste de Technicien de Catégorie B à temps complet ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure ci-dessous ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Tableau des effectifs :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre d'emplois à temps complet TC ou à temps non complet TNC
Administrative	Secrétaire Mairie	Secrétaire Mairie	1 titulaire TC
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	1 titulaire TC
Technique	Technicien territorial	Technicien Responsable service technique	1 titulaire TC
	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1 titulaire TC
		Adjoint technique territorial	3 titulaires TC
			1 titulaire TNC (32/35è)

Sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	1 titulaire TNC (29,45/35è)
			1 CDD TNC (29,45/35è)
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1 titulaire TNC (16/35è)

Création d'une boutique POP'UP (boutique éphémère)

Afin de dynamiser son tissu commercial, la Commune de Larré souhaite proposer en location, un local commercial situé en cœur de bourg, 3 rue du Calvaire, sous le statut de « boutique POP'UP » ou boutique éphémère. Mme Le Maire, rappelle les principes d'une boutique éphémère : c'est un point de vente de produits dont la durée d'existence est stratégiquement limitée et programmée avant son ouverture. La location de ce point de vente est soumise à un bail dérogoatoire au statut des baux commerciaux. La durée de ce bail oscille entre quelques jours et quelques mois.

Les objectifs d'une boutique éphémère sont multiples :

- Mener, pendant un temps donné, une activité saisonnière
- Tester un nouveau concept ou une nouvelle marque à moindres frais
- Créer un évènement commercial

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à faire les démarches nécessaires pour le lancement de ce projet.

Dispositif « Chantiers Projet de Jeunes »

Le chantier projet de jeunes est un dispositif mis en place par le CIAS pour accompagner des jeunes qui résident sur une des communes de Questembert Communauté. Il consiste à accompagner un groupe de jeunes dans leur projet et leur permettre de réaliser un chantier d'intérêt général, utile à la collectivité. Ils se déroulent hors temps scolaire en percevant une gratification, pour le projet défini, en échange de leur participation.

Le SIJ (Service Information Jeunesse) coordonnera le dispositif en partenariat avec un-e animateur-ice jeunesse. Les jeunes feront une inscription administrative par le biais du SIJ et des dates de chantiers leurs seront proposées.

Deux options :

- Le chantier se déroule à la semaine sur une commune
- Le chantier se compose de plusieurs missions sur différentes communes pendant une semaine.

Chaque chantier est ouvert à 8 jeunes maximum, âgés de 14 à 16 ans. Les jeunes sont issus prioritairement de la commune proposant le projet.

Une indemnité de 15 € par demi-journée sera versée au jeune, dès lors qu'il aura respecté le contrat d'engagement.

La gratification des jeunes est prise en charge par la commune qui demande le chantier. Pour un jeune sur une semaine de participation si 15 €/jour : 75 €/jeune soit 600 € pour un groupe de 8 jeunes.

Le matériel pour réaliser le chantier est fourni par la commune.

Le Conseil Municipal est favorable à ce dispositif et charge M. Hervé GUILLON-VERNE, adjoint aux travaux, de prendre contact avec le SIJ pour une éventuelle programmation sur 2024.

Tarifs cantine 2024/2025

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier transmis par Armonys, prestataire cantine, concernant une demande de révision du contrat du fait de l'augmentation du coût de production. Le prix proposé correspond à une hausse de 7 centimes/repas.

Le Conseil Municipal décide de ne pas répercuter cette hausse sur le tarif actuel du repas pour les familles ayant un QF supérieur à 1000 €.

Travaux aménagement cantine scolaire

Suite au nombre croissant d'enfants fréquentant la cantine, et, aux réunions de travail avec un groupe de parents d'élèves, il a été décidé de revoir l'organisation de l'espace et de la circulation dans la partie technique et la partie de lavage, des locaux dédiés à la restauration scolaire.

Le montant total des dépenses s'élève à 10.532,83 € H.T. suivant détail ci-dessous :

- Analyse et diagnostic des contraintes lors du service des repas et proposition de pistes d'amélioration : 850 € H.T.
- Démolition et construction de nouveaux murs et habillage en faïence, installation d'une porte coulissante :
 - Main d'œuvre : 1.500 €
 - Matériaux : 1.142,46 €
- Réorganisation des alimentations eau et vidange, réagencement des équipements, nouveau matériel : 7.040,37 €

Approbation du rapport d'activité Questembert Communauté 2023

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité 2023 de Questembert Communauté.

Approbation du rapport d'activité Services Déchets QC

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activité du service déchets 2023 de Questembert Communauté.